

**Examen au cas par cas pour les PLU :**  
**Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Référence de dossier	
Date de réception	

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique responsable	Mairie de MŒURS-VERDEY
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Le Maire : Mr POUZIER Mairie de Mœurs-Verdey 1 rue des MArnières 51120 MŒURS-VERDEY
Procédure concernée ( <i>élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi</i> )	Révision du POS par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	10 Juin 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS Approuvé le 22 Mars 1991
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Commune(s) concernée(s)	Mœurs-Verdey
Nombre d'habitants concerné	329 habitants en 2011
Superficie du territoire concerné	13,18 km <sup>2</sup>
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>précisez</i> Des Deux Morin <input type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input checked="" type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	<p>La commune souhaite poursuivre son rythme de croissance des 15 dernières années, soit une hausse de 18% de la population en 15 ans ; l'objectif démographique serait d'augmenter la population d'environ 60 habitants, soit un total d'environ 400 à 410 habitants. Toutefois, cette croissance est voulue progressive, avec un lissage dans le temps.</p> <p>La commune souhaite maintenir son niveau d'équipements, voire le développer en fonction de son essor démographique (projet de réhabiliter l'ancienne mairie de Mœurs et de ses abords).</p> <p>Le passage de la RN4 dans le bourg est problématique, puisque cela engendre un flux important de véhicules, et notamment de poids lourds, au regard de la taille du bourg. La commune est donc favorable à un projet de déviation qui contournerait le bourg.</p>

<b>Renseignements sur le projet porté par le document</b>
<p><b>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.</b></p> <p>NON</p>
<p><b>Quels sont les objectifs de cette procédure ?</b>  <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i></p> <p>Les principaux objectifs poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtriser l'urbanisation et l'étalement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements collectifs ;</li> <li>▪ Assurer un développement harmonieux et durable du village en intégrant les nouveaux espaces urbanisés dans le tissu urbain existant et en conservant le caractère rural du bourg et l'identité des hameaux ;</li> <li>▪ Préserver le patrimoine architectural du bâti et le patrimoine paysager de la vallée du Grand Morin ;</li> <li>▪ Protéger les espaces agricoles, les espaces naturels et les continuités écologiques ;</li> <li>▪ Prendre en compte le devenir de la RN4 et des services à l'utilisateur.</li> </ul>
<p><b>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?</b>  <i>Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.</i></p> <p><b>1 – Maîtriser l'urbanisation et les besoins qui y sont liés, dans un souci de gestion économe de l'espace</b></p> <p>1.1. Accueillir progressivement de nouveaux habitants  1.2. Adapter les équipements et les déplacements  1.3. Pérenniser et accompagner les activités économiques</p> <p><b>2 – Assurer un développement harmonieux et durable du village en conservant le caractère rural du bourg et l'identité des hameaux</b></p> <p>2.1. Respecter les identités bâties  2.2. Proposer une urbanisation diversifiée</p> <p><b>3 – Préserver le patrimoine architectural et paysager</b></p> <p>3.1. Valoriser le paysage local et notamment la vallée du Grand Morin  3.2. Préserver le patrimoine bâti</p> <p><b>4 – Protéger les espaces agricoles, les espaces naturels et les continuités écologiques</b></p> <p>4.1. Préserver le contexte environnemental et les ressources naturelles  4.2. Identifier les terres agricoles  4.3. Prendre en compte les risques</p> <p><b>5 – Prendre en compte le devenir de la RN4 et des services à l'utilisateur</b></p> <p>5.1. Concilier qualité de vie et passage d'une voie à grande circulation  5.2. Prendre en compte les risques liés à la RN4</p>
<p><b>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des zones humides (constructions fortement limitées et uniquement liées à une amélioration de l'existant)</li> <li>- Suppression de la zone 1NAi à vocation économique (4,8 ha)</li> <li>- Réduction des zones d'urbanisation future à moyen et long terme, notamment au hameau des Bordes</li> <li>- Modération de la consommation d'espace</li> <li>- Adaptation du périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser pour optimiser le foncier</li> <li>- Identification d'espaces boisés classés et d'éléments de paysage ou de patrimoine au titre de l'article L.123-1-5, III-2° du Code de l'Urbanisme</li> <li>- Renforcement de la prise en compte du paysage, notamment le vis-à-vis zone urbaine/vallée du Grand Morin</li> </ul>

<b>Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet</b>	
<i>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.</i>	
<b>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Modérer la consommation d'espaces de 20% par rapport aux dix dernières années (consommation moyenne de 0,33 ha/an depuis 2001) afin de concilier développement urbain et préservation des terres agricoles et naturelles. Cet objectif permet également de réduire la consommation d'espace prévue dans le POS en vigueur.
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Entre 2001 et 2014 : consommation moyenne de 0,33 ha/an
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	<p>La commune souhaite poursuivre son rythme de croissance des 15 dernières années, soit une hausse de 18% de la population en 15 ans ; l'objectif démographique serait d'augmenter la population d'environ 60 habitants, soit un total d'environ 400 à 410 habitants.</p> <p>Toutefois, cette croissance est voulue progressive, avec un lissage dans le temps, en évitant les à-coups connus ces 15 dernières années.</p> <p>Le maintien du tissu économique est important afin que la commune puisse proposer une mixité des fonctions sur son territoire. L'accueil de nouvelles activités compatibles avec l'urbanisation est souhaité.</p> <p>La commune souhaite ainsi conforter les activités artisanales, libérales... qui sont intégrées dans le tissu urbain.</p>

<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La seule zone d'urbanisation future projetée, 1AU, représente 1,9ha. Toutefois, des parcelles desservies par les réseaux situées à proximité de la zone 1AU sont intégrées dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) générale. L'ensemble des parcelles soumises à cette OAP représente 3,1 ha, dont 0,6 ha en Nj, à vocation de jardin. <u>La grande majorité de ces zones étaient déjà constructibles dans le POS, notamment l'ensemble de la zone 1AU.</u>
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable, ....)	Les zones consommant de l'espace concernent des parcelles agricoles cultivées (cultures céréalières).
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	Afin de tenir compte du renouvellement et de la fluidité du parc de logements ainsi que du desserrement des ménages à venir, (engendrant un besoin de 10 logements supplémentaires) et de l'objectif démographique que la commune s'est fixé (soit un besoin de 24 logements pour des ménages moyens projetés de 2,5 pers/foyer), un besoin d'environ 35 logements au total est nécessaire. La commune souhaite maintenir sa répartition urbaine actuelle, en affirmant un développement privilégié du bourg et en maintenant le statut des hameaux. Pour cela, elle souhaite limiter l'urbanisation des hameaux à quelques parcelles pour laisser un peu de souplesse dans ces hameaux. Bien qu'il y ait peu de logements vacants, la réhabilitation de ces logements reste souhaitable pour éviter la construction de logements supplémentaires ou le dépérissement de certaines habitations.
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	L'impact de l'ensemble des sites concerne surtout les terres agricoles. Aucune déforestation ou destruction de zone humide n'est prévue.  Toutefois, l'impact est diminué au regard des surfaces plus conséquentes qui étaient prévues au POS. Les parcelles libres en zone U ou AU se situent toutes en continuité de l'urbanisation et n'engendrent pas une augmentation des déplacements.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?	✓		Il existe la zone Natura 2000, n°FR2100268 : Landes et mares de Sézanne et de Vindey, sur la commune limitrophe de Sézanne, mais pas à proximité immédiate
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		✓	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		✓	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	✓		Sur la commune : Une toute petite partie de la ZNIEFFII, n°210009881 dite Forêt Domaniale de la Traconne, forêts communales et bois voisins à l'ouest de Sézanne  Sur les communes limitrophes : - ZNIEFF I, n° 210000719 : Forêt et landes du Bois Guillaume à Vindey - ZNIEFF I, n° 210020136 : Bois du Parc au nord de Sézanne - ZNIEFF I, n° 210000720 : Landes des Pâtis de Sézanne
Arrêté préfectoral de biotope ?		✓	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?	✓		Trame verte et bleue :  Trame verte : celle-ci est peu marquée sur la commune et concerne les massifs boisés situés en dehors du territoire communal, et ceux près de la vallée du Grand Morin. Le PLU prend tout de même en compte les quelques boisements, haies ou vergers existants sur la commune.  Trame bleue : concerne la vallée du Grand Morin sur toute la limite Est de la commune. => classement de la totalité en Nzh : zone naturelle humide
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	✓		Zones à dominante humide définies par la DREAL et affinées par le SAGE => périmètre des zones définies dans le SAGE repris dans le zonage et indicé « zh ». Ainsi, il y a des secteurs Nzh et Azh. Les constructions sont interdites hormis l'amélioration de l'existant.

<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(le)s ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	✓		L'église Saint-Martin de Mœurs est inscrite au registre des Monuments Historiques depuis le 6 Juin 2014, suite à la découverte d'une fresque rare. Un périmètre de protection adapté a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2015
Site classé ou projet de site classé ?		✓	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	✓		Le centre ancien de Sézanne (commune limitrophe) est un site inscrit. Il n'y a pas de covisibilité entre ce site inscrit et l'urbanisation de Mœurs-Verdey
ZPPAUP ou AVAP ?		✓	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		✓	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		✓	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		✓	

<b>Ressource en eau</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	✓		Quelques parcelles sont concernées par l'aire d'alimentation du captage des Essarts-les-Sézanne
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?	✓		Quelques parcelles sont concernées par l'aire d'alimentation du captage des Essarts-les-Sézanne, dit captage « Grenelle » (voir pièce jointe)
Captages repérés par un SDAGE ?		✓	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			

Existe-il un schéma d'assainissement communal ?	✓		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i> Le zonage d'assainissement a été approuvé le 5 février 2003. L'ensemble de la commune est en assainissement autonome.
Le système d'assainissement est-il collectif ?		✓	<i>Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?</i>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	✓		

<b>Sols et sous-sol, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		✓	
Ancien site industriel ?		✓	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		✓	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		✓	

<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	✓		La vallée du Grand Morin connaît quelques inondations, mais il n'y a pas de PPRI. La commune a connu des coulées de boues, au nord de la RN4. Des aménagements ont été réalisés pour résoudre ce problème. Aléa faible à moyen sur le territoire communal concernant le retrait-gonflement des argiles.
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	✓		Transport de matières dangereuses sur la RN4 Transport de gaz Pipeline d'hydrocarbures liquides Station-service : ICPE
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		✓	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		✓	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	✓		Nuisance sonore : bande de 250 m de part et d'autre de la RN4
Plan d'exposition au bruit ?		✓	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		✓	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?	✓		Un projet éolien sur la commune limitrophe des Essarts-les-Sézanne engendrait le positionnement d'une éolienne sur Mœurs-Verdey en limite communale Nord-Ouest

Auto-évaluation
<p>Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?            Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?  <i>Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.</i></p>
<p>Les conséquences majeures du PLU sur l'environnement sont celles liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'augmentation du nombre d'habitants, et donc des constructions</li> <li>- à l'augmentation des déplacements domicile-travail</li> </ul> <p>Le PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, car les impacts du PLU sont limités, et sont même diminués au regard des impacts que suscitaient le POS.</p> <p>Les enjeux environnementaux de la commune se situent essentiellement dans la vallée du Grand Morin, en retrait des zones urbanisées.</p> <p>De plus, les enjeux environnementaux sont pris en compte tout le long de la procédure.</p> <p>En effet, le PLU prévoit de réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones d'urbanisation future par rapport à celles du POS, réduction de la zone 2Au dans le bourg, retrait d'une zone 1Au dans le hameau des Bordes</li> <li>- la consommation moyenne d'espace par rapport à celle des 10 dernières années, en travaillant sur une optimisation des dents creuses, et un PLU adapté au projet communal</li> <li>- l'impact sur les zones humides en indiquant les secteurs concernés et en limitant fortement les constructions, juste à l'amélioration de l'existant</li> <li>- l'impact sur les zones ou éléments naturels par une identification en zone naturelle des éléments les plus sensibles, en espaces boisés classés ou en éléments de paysage selon le degré de protection souhaité</li> </ul>